



**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
12 SEPTEMBRE 2019**

**PRÉSIDENT** : Raoul LANGLOIS, Maire

**PRÉSENTS** : Corinne FOURNET, Claude LAPOSTOLLE, Martine LASSAGNE, Jean-Paul MOINDROT, Daniel MERY, Valérie ENGELHARD, Michelle LAGNIEN, Jean- Jacques BOUDEAU, Mohammed ZRIZOU, Anna GRAPSA-PAPADATOS, Benoît COPPA, Dominique ARBELTIER, Jacques-François COIQUIL, Fabrice VAUCHEY, Wilfried LE GOFF

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jacques COMBEPINE *procuration* à Valérie ENGELHARD, Michel-Pierre TRIAT *procuration* à Mohammed ZRIZOU, Marie- Christine LOLLIOU *procuration* à Michelle LAGNIEN, Sylvie BAILLY *procuration* à Jacques – François COIQUIL, Véronique PEREZ *procuration* à Corinne FOURNET

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe MONTAL, Stéphanie GAY, Emilia DE MATOS, Fabien NOGUEIRA  
Sylvie BARBOSA-PAYET,

**ABSENTS** : Michel HUZ, Dominique POINT, Kelly DA SILVA

	à 20 H 30	A partir de 21 H 15
Membres présents à la séance	15	16
Procuration	4	5
Absents Excusés	6	5
Absents	4	3

**MENTION D’AFFICHAGE**

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le 18 septembre 2019 dans les conditions prévues à l’article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

*Il est ensuite procédé à l’appel des conseillers municipaux par Monsieur le Maire*

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Jacques – François COIQUIL ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention de servitude de passage sur la parcelle B 559, telle que présentée, sur une largeur de 2 mètres et sur une longueur de 75 mètres, pour établir à demeure une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 0,85 mètres de la surface naturelle du sol.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix pour	21	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**22. APPELLATION DE LA BIBLIOTHEQUE ET FUTURE MEDIATHEQUE**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** la délibération n° 2017-120 du 9 novembre 2017 portant adoption du Projet Scientifique et Culturel relatif au projet de création d'une médiathèque municipale ;

**Vu** la délibération n° 2017-131 du 19 décembre 2017 portant adoption de l'opération « projet de revitalisation centre-bourg 2018-2026 » et demandes de subventions dans laquelle apparaît le projet de création d'une médiathèque ;

**Vu** la délibération n° 2018-6 du 1er février 2018 portant sur l'informatisation de la bibliothèque municipale destinée à être transformée en médiathèque ;

**Vu** la délibération n° 2018-93 du 5 juillet 2018 portant sur l'adoption du projet de création d'une médiathèque municipale, du montant prévisionnel de la dépense et des demandes de subventions ;

**Vu** la délibération n° 2019-80 du 4 juillet 2019 portant sur l'attribution de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de bâtiments existants en médiathèque ;

**Considérant** la mise en place de l'informatisation à compter du mois de novembre 2019 avec la création d'un portail web, la création de cartes lecteurs individualisées et pérennes pour les usagers ;

**Considérant** que la modification ultérieure de ce nom donnera lieu à prestation payante, que ce soit pour la modification du site Internet ou l'impression de nouvelles cartes lecteurs ;

**Considérant** l'importance d'informer le public de manière homogène et cohérente sur tous les supports de communication, en utilisant un seul et unique nom, représentant à la fois l'identité du lieu et son histoire ;

**Considérant** que la bibliothèque d'Auxonne a ouvert pour la première fois au public en 1805 sous l'impulsion de Claude Xavier GIRAULT, avocat et Maire d'Auxonne de 1801 à 1805, puis conservateur de la bibliothèque ;

**Considérant** que la bibliothèque était initialement installée dans une salle de l'Hôtel de ville, puis aménagée en 1843 dans un bâtiment neuf, au premier étage du Passage Renaissance, rebaptisé depuis "Passage Xavier Girault" ;

**Considérant** qu'il est judicieux d'approuver dès à présent la dénomination de la bibliothèque et future médiathèque municipale ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le nom de la bibliothèque municipale et future médiathèque municipale « Médiathèque Xavier GIRAULT » ;

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix pour	21	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0